RCS : MONTLUCON
Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00103
Numéro SIREN : 499 042 836
Nom ou dénomination : COM HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2020 sous le numéro de dépôt 454

ORDONNANCE

Nous, Mr FERRANDON, Président du Tribunal de Commerce de MONTLUCON, assisté de Me DUMAS, Greffier.

Vu la requête qui précède et les faits y exposés.

*Prolongeons à nouveau, soit jusqu'au **30.09.2020,** le délai de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la **société COMHOLDING, immatriculée sous le n° 499 042 836** dont le siège social est **3 AVENUE MARX DORMOY 03100 Montluçon,** qui doit statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30.09.2019.***

Fait à MONTLUCON, 30.03.2020

Le Président
M. FERRANDON

Le Greffier
Me DUMAS

SAS COMHOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 14 200 000 euros
Siège social : 3 avenue Marx Dormoy, BP 1209, 03100 MONTLUCON
499 042 836 RCS MONTLUCON

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON

Le soussigné Anrique de FREITAS,

Agissant en qualité de Président de la société SAS COMHOLDING, société par actions simplifiée au capital de 14 200 000 euros, dont le siège social est 3 avenue Marx Dormoy, BP 1209, 03100 MONTLUCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 042 836 RCS MONTLUCON,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société SAS COMHOLDING a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2019,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'en raison des difficultés liées à la situation actuelle générée par le Covid-19, la société COMHOLDING est dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les délais légaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société SAS COMHOLDING qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à MONTLUCON
Le 27 mars 2020

Le Président
Anrique de FREITAS

